Commune de

HERBITZHEIM

Objet : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°7

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Michel KUFFLER
Maire de la commune de Herbitzheim

Avons constaté le 03 mars 2025 que l'immeuble situé 4 rue de Keskastel, références cadastrales : section 01 parcelle 105 dont les propriétaires sont la succession RONDIO, l'église en détresse 29 rue du Louvre 78750 MAREIL-MARLY

Le bien présente un état d'abandon manifeste, ouverte à tout occupant ; aucun entretien depuis plusieurs années. La façade, les portes, les fenêtres sont à revoir ainsi que la toiture. La maison est en limite d'une départementale très fréquentée. La présence de rongeurs est observée. Une absence d'occupants est également constatée.

Qu'au vu de nos constatations des travaux urgents s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 03 mars 2025 à 12 heures et avons signé.

Fait à Herbitzheim le 03 mars 2025

Le Maire,

M. KUFFLER

MAIRIE DE HERBITZHEIM
BAS RHIN